

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 032-200090694-20240408-2024_15-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- République Française -

Date de la séance

8 AVRIL 2024

Date de la convocation

26 MARS 2024

Objet de la délibération

**Approbation du
Compte de gestion
2023**

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice :	33
Délégués titulaires présents :	16
Délégués suppléants présents :	5
Délégués suppléants avec voix délibérative :	5
Délégués avec pouvoir de vote :	4
POUR :	25
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

ET LE HUIT AVRIL

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MANTOVANI GUY.

Délégués présents :

CA Grand Auch Cœur de Gascogne : M. VERGÉ Patrick

CC de la Lomagne Gersoise : BLANCQUART Philippe

CC Bastides de Lomagne : DORBES Marceau, CETTOLO Serge, LABORDE Christophe, LACOURT Guy, MANTOVANI Guy

CC du Savès : M. DÉLIEUX André

CC Val de Gers : BALAS Max, BRIET Michel

CC Coteaux Arrats Gimone : GABRIEL Bruno, POMIES Christian

CC de la Gascogne Toulousaine : LAHIRLE-BARIOULET Janine

CC des Deux Rives : BENVENUTO Raymond (pouvoir de M. DUPUY)

CC Terres des Confluences : AVARELLO Georgette

CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : GASQUET Marcel, MEILHAN Yves, DEPRINCE Jean-Luc (pouvoir de M. BELLOC), LATAPIE Gérard

CC Grand Sud T&G : ESTANOVE Philippe (pouvoir de Mme COULON)

CC Hauts Tolosans : LAMARQUE Jacques (pouvoir de M. LASUYE)

Délégués excusés :

M. DUPUY (CC des Deux Rives), Mme COULON et M. BELLOC (CC Grand Sud Tarn-et-Garonne),

M. DUPOUX (CC Gascogne Toulousaine), M. LASUYE (CC Hauts Tolosans), M. SAMAIN et M. DELLAC (CC Terres des Confluences)

Secrétaire de séance : M. BLANCQUART Philippe

Objet : Approbation du Compte de gestion 2023

1°/ Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par M^{me} la Conseillère aux Décideurs Locaux, accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes-à-réaliser ;

2°/ Après s'être assuré que M^{me} la Conseillère aux Décideurs Locaux ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ;
- Déclare que le Compte de Gestion du Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL), dressé pour l'exercice 2023 par M^{me} la Conseillère aux Décideurs Locaux, visé, certifié conforme à ses écritures par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le 08/04/2024.

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,

SYGRAL

7 place de la halle
32120 SOLOMIAC

Guy MANTOVANI